

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2022

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 552

présenté par

M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Gouvernement remet un rapport au Parlement justifiant son refus de revaloriser les pensions sur le niveau réel d'inflation constaté en 2022.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous reprenons la proposition défendue par Charles de Courson lors de l'examen de ce texte en Commission des finances, afin de demander au Gouvernement, de justifier sa décision de ne pas revaloriser les pensions au niveau réel d'inflation 2022.

La Gouvernement a proposé une première revalorisation en janvier de 1,1 % et ajoute une revalorisation de 4 % rétroactive seulement à partir du mois de juillet. Cela fait donc au total 5,1 %. Cependant, l'INSEE prévoit en décembre 2022 une inflation à 6,8 % en glissement annuel et une inflation (en masse) sur l'année 2022 à 5,5 %. L'écart est conséquent pour les retraités qui ont vu leur pouvoir d'achat fortement impacté par les hausses successives de prix de l'énergie et de

---

l'alimentation, il est donc nécessaire d'obtenir des justifications sur le refus de revaloriser au niveau réel de l'inflation.